

DEPARTEMENT
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

Tel : 05 53 65 51 38 - Fax :05 53 97 18 36
Courriel: mairie.barbaste@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE BARBASTE

Code Postal : 47230

DECISION DU MAIRE – 08/2025
du 24 JUIN 2025
portant Décision Budgétaire Modificative 02/2025

La Maire,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU la Délibération 52/2021 du 09 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal de Barbaste a décidé de l'application de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 et a autorisé Madame la Maire à procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

-VU la Délibération 12/2025 du 11/04/2025 relative au Budget Primitif 2025 ;

-VU le document budgétaire 2025, notamment les opérations inscrites suivantes : 2107(Etudes), 2301 (Centre de secours pompiers de Lavardac) et 2502 (Aménagement parcelle JJ.Rousseau/Faulong) et l'ensemble de ses annexes.

● **CONSIDÉRANT** la Commune a été retenue dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et qu'il y a dès lors, lieu de financer l'élaboration d'un plan guide, étude préalable nécessaire qui sera effectuée par Lot-et-Garonne Ingénierie et donc d'abonder l'opération 2107.

● **CONSIDÉRANT** qu'il convient de créditer l'opération 2301 afin de pouvoir ajuster le financement de la caserne des pompiers de Lavardac.

● **CONSIDÉRANT** qu'il convient de créditer l'opération 2502 afin de pouvoir ajuster le financement de l'aire de jeux.

DECIDE

► **d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	OPERATION		IMPUTATION	MONTANT
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2107	ETUDES	203	+6 864
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2301	CENTRE DE SECOURS POMPIERS LAVARDAC	2324	+40€
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	2105	CHATEAU FAULONG	231	-6 904€
21- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2502	AMENAGEMENT PARCELLE JJ ROUSSEAU/FAULONG	2188	+59€
	2305	ACTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS	2188	-59€
TOTAL				0

► qu'en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T, il sera rendu compte de la décision du Maire lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente décision.
Fait et décidé à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.
Pour copie conforme

AR Prefecture

047-214700213-20250624-08DEC2025-BF
Reçu le 24/06/2025